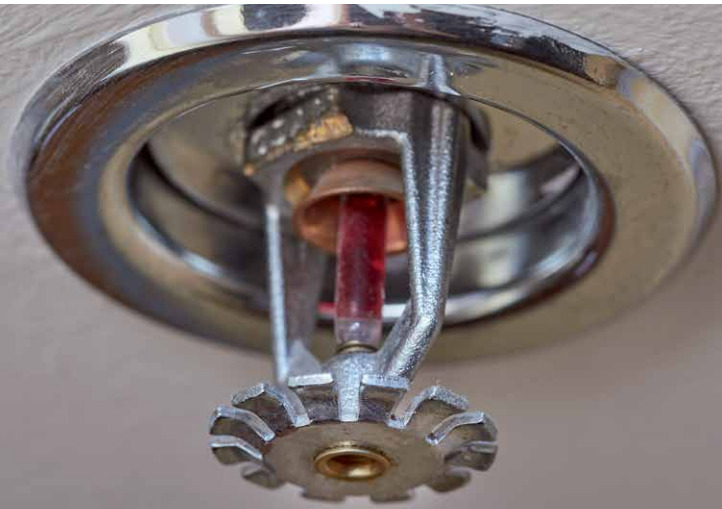




Une histoire de confiance  
A matter of trust



# Sécurité incendie

Une vérification sous accréditation pour renforcer la sécurité des ERP

Alors que la sécurité incendie s'impose comme une préoccupation majeure, le maire détient des responsabilités dans ce domaine. La sécurité incendie dans les établissements recevant du public (ERP) en est une parfaite illustration. Centres commerciaux, écoles, bâtiments publics ou maisons de retraite, sont autant d'exemples d'ERP qui accueillent les administrés au quotidien.

**Des vérifications sous couvert d'une accréditation sont obligatoires afin de prévenir les risques d'incendie et de panique dans ces bâtiments.**



## QUELLES SONT LES OBLIGATIONS À RESPECTER ?

Les constructeurs et exploitants sont tenus de s'assurer que les ouvrages, installations ou équipements sont réalisés et entretenus en conformité avec les dispositions de la réglementation applicable. A cet effet, des vérifications sont nécessaires pendant la phase de construction et, périodiquement, en cours d'exploitation.

Toutes les installations présentes dans l'établissement sont concernées par ces vérifications : installations électriques, ascenseurs, système de sécurité incendie, installations de désenfumage, etc. Celles-ci sont réalisées :

- soit par des organismes d'inspection accrédités et agréés par le Ministère de l'Intérieur ;
- soit par des techniciens compétents.

Le Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP précise les vérifications devant être réalisées par un organisme accrédité et agréé.

## LE SAVIEZ-VOUS ?

### POURQUOI FAIRE APPEL À UN ORGANISME D'INSPECTION ACCRÉDITÉ ?

Avoir recours aux services d'un organisme accrédité permet de :

- Travailler avec un prestataire fiable et compétent respectant les bonnes pratiques en vigueur
- Réduire le risque, en cas d'accident, d'engager la responsabilité pénale de la collectivité.

Même si l'accréditation n'est pas imposée pour réaliser certaines vérifications, des organismes ont choisi de faire reconnaître leur compétence pour celles-ci via l'accréditation. Si vous souhaitez que ces vérifications soient réalisées sous accréditation, il est impératif de le demander expressément à votre fournisseur avant la contractualisation.

### COMMENT VÉRIFIER QUE L'ORGANISME D'INSPECTION BÉNÉFICIE D'UNE ACCRÉDITATION ?



Vous pouvez lui demander l'attestation d'accréditation et l'annexe technique associée prouvant qu'il bénéficie bien d'une accréditation pour effectuer ce type d'inspection. Vous pouvez aussi vérifier directement sur [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr) l'exactitude des informations transmises à partir du numéro d'accréditation qu'il vous a communiqué.

La marque d'accréditation ci-contre figurera sur le rapport d'inspection qui vous sera remis.

## LE COFRAC ET L'ACCRÉDITATION, KÉSAKO ?

Délivrée en France par le Comité français d'accréditation (Cofrac), l'accréditation reconnaît et atteste les compétences et l'impartialité des organismes de contrôle (laboratoires, organismes de certification ou d'inspection) dans tous les domaines. Elle est comparable à un processus d'audit, qui intervient comme un second niveau de contrôle. Chaque accréditation a une portée spécifique, c'est-à-dire un périmètre défini en fonction du secteur et/ou de l'environnement normatif de l'organisme accrédité.

Créé en 1994, le Cofrac est une association privée à but non lucratif. En France, il est l'unique instance nationale désignée et reconnue par l'Etat pour délivrer des accréditations : une activité de puissance publique et d'intérêt général.

[www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)



[linkedin.com/company/cofrac](https://www.linkedin.com/company/cofrac)



[twitter.com/cofrac\\_officiel](https://twitter.com/cofrac_officiel)



[youtube.com/c/CofracFrance](https://www.youtube.com/c/CofracFrance)

